

République Française
Commune d'ALQUINES

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 juin 2024

Le 28 juin 2024 à 19 heures 30 le conseil municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, suite à la convocation en date du 24 juin 2024, dont un exemplaire a été affiché en mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire Jean-Marie Allouchery.

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs Chloé Kielinski, Dominique Rohart, Jean-Marie Allouchery, Antony Caruyer, Gérard Marcotte, Sébastien Morrien, Jean-Paul Pruvost, Claude Vasseur.

Absent ayant donné procuration :

Monsieur Patrick Hermez ayant donné procuration à Jean-Paul Pruvost.

Absents excusés : Mesdames et Messieurs Martine Boulogne, Anne Debuiche, Caroline Dubray, Louison Chevalier, Loïc Cocart

Ordre du jour :

- délibération relative à une autorisation de cession d'un terrain propriété de la commune ;
- délibération relative à la reconnaissance d'une servitude de passage sur un terrain communal ;
- délibération relative à la reconnaissance d'un droit de pâturage sur un terrain communal ;
- délibération relative à une Décision Modificative budgétaire n°1
- délibération relative à la création d'emploi saisonnier dans le cadre d'accroissement temporaire d'activité pour 2024.

Lecture est faite du procès-verbal du 3 mai 2024, aucune observation n'est apportée.

Anthony Caruyer a été désigné secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint le conseil peut se tenir.

Délibérations du conseil municipal n°2024/18 relative à une autorisation de cession d'un terrain propriété de la commune :

Monsieur le Maire précise que la cession envisagée est positionnée sur les terrains ayant déjà fait l'objet d'une décision de principe de cession.

Considérant qu'il est en conséquence proposé une offre d'achat faite devant notaire qui a procédé à l'évaluation du bien immobilier de la parcelle C 986 d'une contenance de 803 m² pour un montant de 36 135,00 € net vendeur.

Considérant que Monsieur Souillart Elwinn et Madame Vallière Océane ont souhaité se porter acquéreur par une offre d'achat de TRENTE SIX MILLE CENT TRENTE CINQ EUROS NET VENDEUR (36 135,00 €).

Etant précisé que :

- les honoraires de négociation pour ce bien s'élève à 3 000,00 € ;
- la provision pour frais de rédaction d'acte s'élève à 4 200,00 €.

Considérant que la cession susmentionnée, appartenant au domaine privé communal, relève d'une bonne gestion du patrimoine communal, les recettes générées par cette cession permettant de financer les projets communaux d'ordre public en cours et à venir.

Considérant que le conseil municipal est donc appelé à valider ces cessions communales et d'en définir les conditions générales de vente.

Ceci exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE à / par : à l'unanimité des membres présents et votants

de réitérer son accord de cession pour les parcelles sis-avant mentionnées au profit de Monsieur Souillart Elwinn et Madame Vallière Océane ;

de donner son accord de cession pour la parcelle C 986 au profit de Monsieur Souillart Elwinn et Madame Vallière Océane;

de préciser que les frais d'acquisition resteront à la charge de l'acquéreur ;

de la réalisation de la vente auprès de Maître Valentine EVRARD, notaire ;

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir l'ensemble des démarches nécessaires à la bonne fin de la vente pour le bien visé ci-dessus et à signer tous les documents nécessaires pour la vente de de gré à gré dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun.

Vote et sens du vote.

Nombre de membres en exercice : 14

Conseillers municipaux	présents	absents	Procuration à	pour	contre	abstention
Chloé Kielinski	X			X		
Martine Boulogne		X				
Anne Debuiche		X				
Caroline Dubray		X				
Dominique Rohart	X			X		
Jean-Marie Allouchery	X			X		
Antony Caruyer	X			X		
Louison Chevalier		X				
Loïc Cocart		X				
Patrick Hermez		X	Procuration donnée à Jean-Paul PRUVOST	X		
Gérard Marcotte	X			X		
Sébastien Morrien	X			X		
Jean-Paul Pruvost	X			X		
Claude Vasseur	X			X		

Délibérations du conseil municipal n°2024/19 relative à la reconnaissance d'une servitude de passage sur un terrain communal

Monsieur le Maire explique qu'il est souhaitable de reconnaître une servitude sur un terrain communal au

profit de Monsieur Charly HOCHART au bénéfice de son exploitation animale.

Vu les dispositions de l'article L,2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que le conseil municipal a une compétence générale de droit commun pour régler par ses délibérations les affaires de la commune.

Considérant que le droit de passage qui serait reconnu lui permet d'accéder aux pâtures de son champs et plus particulièrement aux parcelles enclavées de sa propriété non desservie par un accès à la voirie publique.

Considérant que la servitude de passage consiste en la prise du chemin perpendiculaire à la rue Blanche et qui longe la parcelle 1006 qui mène au terrain municipal de football puis s'établit sur le coté de ladite parcelle longeant la parcelle 638 (suivant plans et photographies ci-après annexées).

Monsieur le Maire propose en conséquence de reconnaître une servitude de passage sur ce terrain.

Ceci exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE à / par : à l'unanimité des membres présents et votants

de reconnaître la servitude de passage exposée.

Vote et sens du vote.

Nombre de membres en exercice : 14

Conseillers municipaux	présents	absents	Procuration à	pour	contre	abstention
Chloé Kielinski	X			X		
Martine Boulogne		X				
Anne Debuiche		X				
Caroline Dubray		X				
Dominique Rohart	X			X		
Jean-Marie Allouchery	X			X		
Antony Caruyer	X			X		
Louison Chevalier		X				
Loïc Cocart		X				
Patrick Hermez		X	Procuration donnée à Jean-Paul PRUVOST	X		
Gérard Marcotte	X			X		
Sébastien Morrien	X			X		
Jean-Paul Pruvost	X			X		
Claude Vasseur	X			X		

Délibération du conseil municipal n°2024/20 relative à la reconnaissance d'un droit de pâturage sur un terrain communal

Monsieur le Maire explique qu'il est souhaitable de reconnaître un droit de pâturage sur un terrain communal au profit de Monsieur Charly HOCHART au bénéfice de son exploitation animale.

Ce droit de pâturage ne subsistant que sous la condition que la commune reste propriétaire du bien et peut être révoqué à tout moment par le conseil municipal et sans condition.

Vu les dispositions de l'article L,2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que le conseil municipal a une compétence générale de droit commun pour régler par ses délibérations les affaires de la commune.

Considérant que le droit de pâturage permet d'entretenir le terrain communal et notamment ses espaces verts.

Ceci exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE à / par : à l'unanimité des membres présents et votants

de reconnaître un droit de pâture au profit de Monsieur Charly Hochart sur le terrain communal cadastré 1006 rue Blanche ;
ce droit de pâture est révocable à tout moment.

Vote et sens du vote.

Nombre de membres en exercice : 14

Conseillers municipaux	présents	absents	Procuration à	pour	contre	abstention
Chloé Kielinski	X			X		
Martine Boulogne		X				
Anne Debuiche		X				
Caroline Dubray		X				
Dominique Rohart	X			X		
Jean-Marie Allouchery	X			X		
Antony Caruyer	X			X		
Louison Chevalier		X				
Loïc Cocart		X				
Patrick Hermez		X	Procuration donnée à Jean-Paul PRUVOST	X		
Gérard Marcotte	X			X		
Sébastien Morrien	X			X		
Jean-Paul Pruvost	X			X		
Claude Vasseur	X			X		

Délibération du conseil municipal n°2024/21 Délibération relative à une Décision Modificative budgétaire n°1

Vu les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui concernent le conseil municipal et ses modalités de fonctionnement ;

Monsieur le Maire rappelle précise que les services qu'il convient d'apporter des modifications budgétaires suite aux observations de la trésorerie de Longuenesse quant à certaines imputations comptables dans le cadre du fonctionnement du budget :

En dépense :

Section de fonctionnement :

Chapitre 11 - charges à caractère général

6188 - Autres frais divers : réduction -25 000,00 €

Chapitre 42 - Opération d'ordre de transfert entre section

6811 – Dotations aux amortissement des immobilisations incorporelles : ouverture + 25 000,00 €

Cette opération vise à pourvoir aux amortissement de l'année concernant les travaux d'aménagement pour la circulation des eaux de pluie.

Section d'investissement

Suite à l'acquisition de la friche et des bâtiments destinés à l'aménagement de la future Mairie, il convient d'en constater l'incorporation comptable.

Chapitre 041 - Opérations patrimoniales

21318 – Autres bâtiments Publics : ouverture + 540 202,51 €

Chapitre 21- Immobilisation corporelle

2111 – terrains nus : réduction -150 000,00 €

21312 – Bâtiments scolaires : ouverture + 3 000,00 €

21318 – Autres bâtiments publics : ouverture + 147 000,00 €

En recette :

Chapitre 001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté : réduction - 25 000,00 €

Chapitre 40 – Opération d'ordre de transfert entre section

Article 2804182 – Bâtiments et installations : ouverture + 25 000,00 €

Chapitre 41 Opération patrimoniale

168781 – Etat et établissement nationaux : ouverture +540 202,51 €

Ceci exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE à / par : à l'unanimité des membres présents et votants.

D'adopter la décision modificative n°1 présentée.

Vote et sens du vote.

Nombre de membres en exercice : 14

Conseillers municipaux	présents	absents	Procuration à	pour	contre	abstention
Chloé Kielinski	X			X		
Martine Boulogne		X				
Anne Debuiche		X				
Caroline Dubray		X				

Dominique Rohart	X			X		
Jean-Marie Allouchery	X			X		
Antony Caruyer	X			X		
Louison Chevalier		X				
Loïc Cocart		X				
Patrick Hermez		X	Procuration donnée à Jean-Paul PRUVOST	X		
Gérard Marcotte	X			X		
Sébastien Morrien	X			X		
Jean-Paul Pruvost	X			X		
Claude Vasseur	X			X		

Délibération du conseil municipal n°2024/22 relative à la création d'emploi saisonnier dans le cadre d'accroissement temporaire d'activité pour 2024 - 2025

Vu les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui concernent le conseil municipal et ses modalités de fonctionnement ;

Vu : le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Monsieur le Maire précise qu'il convient de prévoir un emploi non permanent dans le cadre de l'entretien courant de la commune principalement dans les tâches d'entretien de l'école du centre.

En conséquence il est proposé de créer un poste d'adjoint technique à temps partiel (7h/semaine) au 1er échelon indice brut 367 (indice majoré 366) pour assurer les missions d'entretien liées l'entretien de l'école du centre.

Le temps de travail est fixé à 7 heures hebdomadaires pour une durée de 12 mois à compter de la prise de fonction de l'agent fixée au 2 septembre 2024 jusqu'au 5 juillet 2025.

Ceci exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE à / par : à l'unanimité des membres présents et votants

de créer un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie C pour échelon 1 IB 367 IM 366 pour effectuer les missions d'entretien de l'école du centre à temps non complet à raison de 7/35 ème, à compter du 2 septembre 2024 au 5 juillet 2025.

Vote et sens du vote.

Nombre de membres en exercice : 14

Conseillers municipaux	présents	absents	Procuration à	pour	contre	abstention
Chloé Kielinski	X			X		
Martine Boulogne		X				

Anne Debuiche		X				
Caroline Dubray		X				
Dominique Rohart	X			X		
Jean-Marie Allouchery	X			X		
Antony Caruyer	X			X		
Louison Chevalier		X				
Loïc Cocart		X				
Patrick Hermez		X	Procuration donnée à Jean-Paul PRUVOST	X		
Gérard Marcotte	X			X		
Sébastien Morrien	X			X		
Jean-Paul Pruvost	X			X		
Claude Vasseur	X			X		